

## NOUVEAUX STATUTS CFAA

Le Conseil d’administration du CFAA propose à l’Assemblée Générale Extraordinaire les modifications suivantes des Statuts du CFAA.

Cette nouvelle rédaction sera soumise au vote de lors de l’Assemblée Générale Extraordinaire du 14 septembre 2017.

### Rédaction des nouveaux statuts

Intégration de la région Nouvelle Aquitaine :

#### ■ Article 6- COMPOSITION

**L’Association se compose de :**

- Membres de droit : les architectes et agrées en architecture inscrits au tableau de l’Ordre d’Aquitaine, les salariés d’agences d’architecture d’Aquitaine, les paysagistes concepteurs adhérents de la FFP

- Membres adhérents s’étant acquittés d’une cotisation auprès du CFAA

#### ■ Nouvelle rédaction :

**L’Association se compose de :**

- Membres de droit : les architectes et agrées en architecture inscrits au tableau de l’Ordre des Architectes de Nouvelle Aquitaine, les salariés d’agences d’architecture de Nouvelle Aquitaine, les paysagistes concepteurs adhérents de la FFP.

- Membres adhérents s’étant acquittés d’une cotisation auprès du CFAA

La nouvelle rédaction est approuvée par le conseil d’administration à l’unanimité.

#### ■ Article 7-3

7-3 - Le Conseil d’Administration est composé ... comme suit :

**Collège de postes « libres », composé comme suit :**

11 architectes ou agrées en architectures, paysagistes concepteurs inscrits en Aquitaine

- Nouvelle rédaction :

**Collège de postes « libres », composé comme suit :**

11 architectes ou agrées en architectures inscrits au tableau de l’Ordre des Architectes de Nouvelle Aquitaine, paysagistes concepteurs adhérents de la FFP.

**Rédaction des nouveaux statuts**

Changement de nom de l’association

- Articles concernés :
  - Préambule actuel :

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts, un organisme de Formation ayant pour dénomination :

« CENTRE DE FORMATION AQUITAIN DES ARCHITECTES, DES PAYSAGISTES ET DES ACTEURS DU CADRE DE VIE » Et pour sigle « CFAA »

- Nouvelle rédaction :

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts, un organisme de Formation ayant pour dénomination :

« CENTRE DE FORMATION AQUITAIN DES ARCHITECTES, DES PAYSAGISTES ET DES ACTEURS DU CADRE DE VIE » Et pour sigle « CFAA »

Suite à la délibération de l’Assemblée Générale Extraordinaire du xx septembre 2017, l’association aura pour nouvelle dénomination

« MAJ, Formation continue - architecture et cadre de vie- Nouvelle Aquitaine »

Et pour sigle « MAJ »

**Rédaction des nouveaux statuts**

Propositions de modifications subsidiaires

- Article 7-2 :

7-2 - Les administrateurs sont élus par l’ensemble des membres de l’association, à la majorité simple. Ce vote peut avoir lieu par correspondance.

- Nouvelle rédaction :

7-2 - Les administrateurs sont élus par l’ensemble des membres de l’association, à la majorité simple. Ce vote peut avoir lieu par correspondance ou par voie électronique.

■ Article 4 - **MOYENS D’ACTION**

Dans le cadre de son objectif de formation, les moyens d’action de l’Association sont les suivants :

- Groupe d’études et de recherche
- Conférences, séminaires, colloques, ateliers, stages, bibliothèque, base de données, voyages d’étude
- Expositions, publications écrites et audiovisuelles
- Actions concertées et conventionnées

■ Nouvelle rédaction :

En fin de liste :

- Actions de formation en présentiel et distanciel

■ Article 5 Bis – **ADHÉSIONS / COTISATIONS**

La cotisation, obligatoire pour l’accès aux actions de formation, est perçue par période annuelle, selon le calendrier civil, soit du 01 janvier au 31 décembre et une seule adhésion par agence sera demandée. Le montant de la cotisation est fixé chaque année, sur décision du conseil d’administration.

■ Nouvelle rédaction :

Proposition d’intégration d’une tarification d’adhésion double

La cotisation, obligatoire pour l’accès aux actions de formation, est perçue par période annuelle, selon le calendrier civil, soit du 01 janvier au 31 décembre et une seule adhésion par agence sera demandée. Deux adhésions sont disponibles :

Adhésion individuelle

Adhésion collective ou entreprise

Les montants sont fixés chaque année, sur décision du conseil d’administration.